



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20161217003112
Établi le : 17/12/2016
Validité maximale : 17/12/2026



Wallonie

Logement certifié



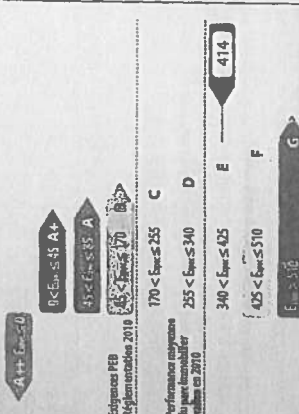
Rue : Rue d'Angoussart n° : 100
CP : 1301 Localité : Bierges
Certifié comme : Maison unifamiliale
Date de construction : Entre 1946 et 1960

Performances énergétiques

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 74 909 kWh/an

Surface de plancher chauffé 181 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 414 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques

Indicateurs spécifiques

Besoin en chaleur du logement : satisfaisant

Performance des installations de chauffage : satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire : satisfaisante

Système de ventilation : complet

Utilisation d'énergies renouvelables : partiel

Certificateur agréé n° 08116110789

Nom / Prénom : THIEUX Vincent
Adresse : Chaussée de la libération n° : 51
CP : 1390 Localité : Grez-Dolceau
Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie, Version du protocole 23-0cc-2014, Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 17/12/2016
Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données recueillies lors de la visite du bâtiment.
Ce document est obligatoire en cas de vente à location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, dans de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie en Wallonie.be

Évaluation de la performance énergétique

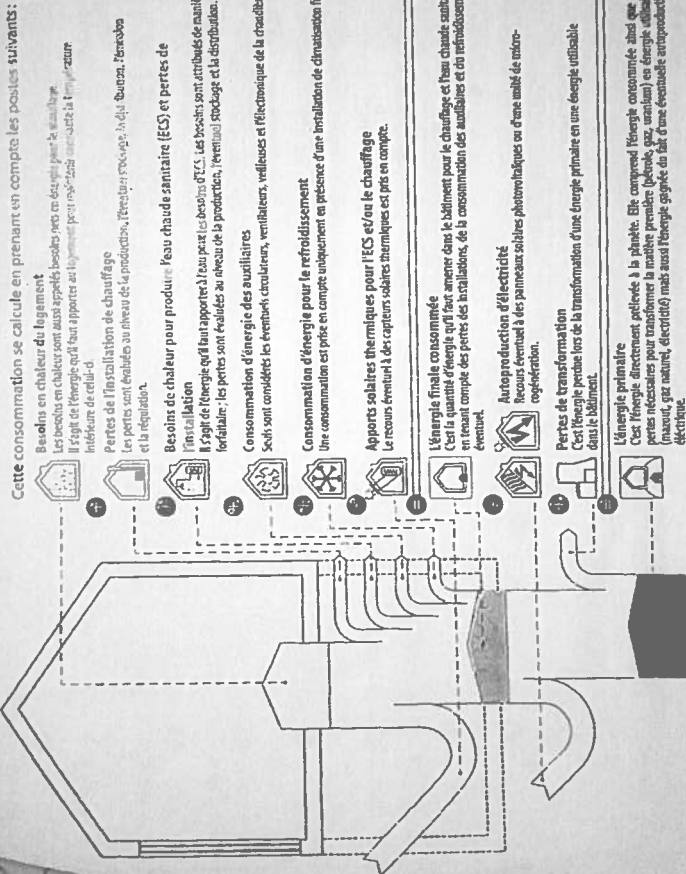
La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire Epac est obtenue. C'est sur cette valeur Epac que le label de performance du logement est donné.

	kWh/an
Énergie au total et de logement	47 895
Pertes de l'isolation de chauffage	22 438
Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'isolation	3 296
Consommation d'énergie des auxiliaires	513
Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
Apports solaires : caractéristiques pour PEB et/ou la climatisation	0
Consommation finale	74 141
Autoproduction d'électricité	0
Pertes de transmission des postes de-travaux (compensés de l'effet-Hoté)	769
Pertes de transformation évitées grâce à l'installation d'éclairage	0
Gaz au total, énergie d'énergie primaire du logement Elle est le résultat de cumul des postes ci-dessus	74 909 kWh/an
Surface de plancher chauffée	181 m ²
Consommation spécifique d'énergie (Epac) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	414 kWh/m².an
	340 < Epac < 405 Ce logement obtient une classe E

La consommation spécifique de ce logement est environ 2,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18°C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire. Ce permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:

- 1. **Besoins en chaleur du logement**
Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir au cours de l'année la température intérieure de confort.
- 2. **Pertes de l'installation de chauffage**
Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'échangeur, l'éclairage, le chauffage, l'électronique et la régulation.
- 3. **Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation**
Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.
- 4. **Consommation d'énergie des auxiliaires**
Sont pris en compte les éventuels contrôleurs, ventilateurs, vannes et l'électronique de la centrale.
- 5. **Consommation d'énergie pour le refroidissement**
Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.
- 6. **Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage**
Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.
- 7. **L'énergie finale consommée**
C'est la quantité d'énergie qui est amenée dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.
- 8. **Autoproduction d'électricité**
Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou à une unité de micro-génération.
- 9. **Pertes de transformation**
C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.
- 10. **Énergie primaire**
C'est l'énergie directement produite à la source. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée au fil d'une éventuelle autoproduction électrique.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élevaient à 1,5 kWh.

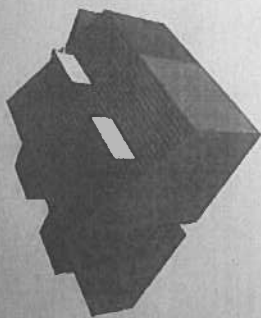
Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	+ 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger de déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (garage, porche, bâtiment mitoyen...). Il comprend au minimum tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle définit souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé sélectionné est le volume total de l'habitation hors caves, chauffée et garage selon le protocole en vigueur.

Le volume protégé de ce logement est de 603 m³

Surfaces de plancher chauffées

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 181 m²